

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201109_092

portant sur

FOURNITURE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE LA VOIRIE ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

LOT 3 : PANNEAUX BOIS ET DÉRIVÉS

AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU l'accord-cadre, mono-attributaire, de fourniture pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux « lot 3 _ Panneaux bois et dérivés » conclu avec la société **BOIS & MATÉRIAUX**,

CONSIDÉRANT que la société **BOIS & MATÉRIAUX** a pris la décision de se réorganiser au niveau juridique et opérationnel. Ainsi, la société **BOIS & MATÉRIAUX** a apporté à la société **PANOFRANCE SAS**, une entité juridique autonome dont elle est l'actionnaire de référence, sa branche complète et autonome d'activité relative au négoce de bois, panneaux et matériaux de construction rattachée à l'enseigne **PANOFRANCE** et à ses agences,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter ces changements, dans le cadre de l'accord-cadre, mono-attributaire, n° 2018FCS10 relatif à la fourniture pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux _ Lot 3 «panneaux bois et dérivés»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 à l'accord-cadre, mono-attributaire, relatif à la fourniture pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux « lot n° 3 : panneaux bois et dérivés » avec la société **PANOFRANCE SAS**, qui devient le prestataire de l'accord-cadre,

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n° 1 qui restera annexé à la présente décision, lesquels seront inscrits au registre des délibérations,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le neuf novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

